

## Actualisation des durées d'amortissement des biens à la suite de la prise en compte d'un compte comptable

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu le plan des comptes comptables en vigueur applicable aux EPSCP ;*

### Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1.** L'actualisation des durées d'amortissement des biens selon le tableau suivant :

Compte	Nature	Durée
201	Frais d'établissement	4 ans
203	Frais de recherche et de développement	4 ans
2053	Logiciels	3 ans
2058	Autres concessions et droits similaires (brevets, licences...)	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
211	Terrains	Non amortissable
212	Agencement et aménagement de terrain	10 ans
2131	Constructions /bâtiments	30 ans (modulable si composant)
2135	Agencement des constructions	20 ans (modulable si composant)
2138	Autres constructions	20 ans (modulable si composant)
215	Installations techniques, matériel et outillage	10 ans
216	Collections	Non amortissable
2181	Installations générales dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou qu'il n'a pas reçues en mise à disposition	15 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
21831	Matériel de bureau	10 ans
21832	Matériel informatique	6 ans
2184	Mobilier	10 ans
2186	Emballages récupérables	5 ans
2188	Matériel divers	10 ans

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025



**Article 2.** Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2025-015 du 11 mars 2025.

**Documents en annexe :**

- Néant

<b>Décompte des votes :</b>	Suffrages exprimés :	24
Membres en exercice :	Pour :	24
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER  
Par délégation, Michel GENTRIC

